



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 12 MARS 2014**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	MM. MONTEYREMARD, ASTRUC
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD, M. RONZEL
BOUGE CHAMBALUD	M. FORCHERON
CHANAS	MM. GUERRY, MALATRAIT, BOUCHERAND
LA CHAPELLE DE SURIEU	MM. GIRARD, GONTARD
CHEYSSIEU	M. COUTURIER
CLONAS SUR VAREZE	Mme BADIN, M. LONGEAN
PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes MASSON, DAMIAN, M. VILLEMAGNE
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA, M. CONTAMIN
ROUSSILLON	M. BERTHOUARD, Mmes RICHOUX, XAVIER, MM. BARRIER, BEDIAT, TAALBA, DUMAS
SABLONS	Mme DI BIN, M. THOMAS
ST ALBAN DU RHONE	MM. JARRET, CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. NEMOZ, Mmes DUPENT, GUILLON, M. MEYRAND
ST MAURICE L'EXIL	M. CHARVET, Mme HOLT, MM. CHAVANON, CLOIX, FABBRI, MARTINEZ D., MONDANGE
ST PRIM	MM. GERIN, CROS
ST ROMAIN DE SURIEU	M. VINCENDON
SALAISE SUR SANNE	M. CROUAIL, Mmes GIRAUD, MEDINA, MM. FRAYSSE, VIAL
SONNAY	M. PRAS
VERNIOZ	M. SCHRICKE
VILLE SOUS ANJOU	MM. SATRE, THIVOLLE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. MONIN à M. MONNET, M. BONNETON à M. COUTURIER, M. GABET à M. VILLEMAGNE, Mme DIHL à M. BEDIAT, M. MOUCHIROUD à M. VINCENDON, M. GELAS à M. PRAS, M. ROUX à M. SCHRICKE.

EXCUSES : Mme FENOY, MM. GALERA, CHASSAING, JULLION, MARTINEZ P.

M. Alain BARRIER a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 19 février dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Cotisation foncière des entreprises : taux d'imposition 2014.

Francis Charvet expose que les bases d'imposition 2014 de la cotisation foncière des entreprises s'élèvent à 56 566 000 €, en progression de 1,57 % par rapport à 2013.

Des modifications ont été apportées à cette imposition par la loi de finances 2014 qui prévoit un nouveau barème des montants de base minimum de CFE. Le barème présente dorénavant 6 tranches de chiffres d'affaires et de nouveaux seuils plus favorables aux petites entreprises ce qui va générer des pertes de recettes pour les EPCI. En sens inverse, des hausses de base CFE sont enregistrées sur plusieurs grosses entreprises de la CCPR.

Lors du débat d'orientations budgétaires, le conseil communautaire a validé la proposition du Bureau de ne pas augmenter le taux d'imposition de la CFE (23,60%).

Le conseil communautaire unanime décide de fixer le taux d'imposition 2014 de la CFE à 23,60 %.

2/ Impôts sur les ménages : taux d'imposition 2014.

Francis Charvet expose que les taux d'imposition de la CCPR sur les impôts ménages s'établissent à 7,59 % pour la taxe d'habitation et 2,52 % pour la taxe sur le foncier non bâti ; La taxe sur le foncier bâti n'a pas été instaurée. Les bases d'imposition 2014 de la taxe d'habitation progressent de 1,68 % par rapport à 2013 pour s'établir à 54 805 000 € alors que celles du foncier non bâti s'élèvent à 1 022 000 € soit une hausse de 0,91 % par rapport à 2013.

Lors du débat d'orientations budgétaires, le conseil communautaire a validé la proposition du Bureau de ne pas augmenter les taux d'imposition de la CCPR.

Le conseil communautaire unanime maintient pour 2014 les taux d'imposition 2013 : taxe d'habitation 7,59 % ; taxe foncier non bâti 2,52 % ; taxe foncier bâti 0,00 %.

3/ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : taux d'imposition 2014.

Les bases d'imposition 2014 s'établissent à 45 361 351 € en progression de 1,66 % par rapport à 2013. Le produit fiscal de la TEOM finance la moitié du coût du service des déchets ménagers. Lors du débat d'orientations budgétaires, le conseil communautaire a validé la proposition du Bureau de ne pas augmenter le taux d'imposition de la TEOM qui resterait donc fixé à 4,96 %.

Le conseil communautaire unanime décide de maintenir le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014 à 4,96 % ce qui donnera un produit d'impôt d'un montant de 2 249 923 €.

4/ Budgets.

Serge Rault commente les principaux chiffres du réalisé 2013 et du prévisionnel 2014 à partir du document de présentation joint au présent compte-rendu. Il précise que certains chiffres ont été corrigés par rapport au document de la note de synthèse afin de tenir compte des éléments d'information reçus après sa publication.

4.1 Budget général.

- Compte administratif 2013
- Compte de gestion 2013
- Affectation du résultat 2013
- Budget primitif 2014

→ La section de fonctionnement 2013 s'établit à 47 760 816,75 € de recettes pour 45 600 539,13 € de dépenses ce qui donne un excédent de fonctionnement de **2 160 277,62 €**.

→ La section d'investissement 2013 s'établit à 8 475 003,58 € de recettes pour 6 830 594,08 € de dépenses (dont 1 496 355,89 € de déficit d'investissement 2012 reporté sur 2013) ce qui donne un excédent d'investissement de **1 644 409,50 €**.

→ Les restes à réaliser d'investissement 2013 reportés sur 2014 atteignent 3 277 000 € de dépenses pour 7 000 € de recettes soit un solde négatif de restes à réaliser de **3 270 000 €**.

→ Le projet de BP 2014 s'équilibre à 48 258 000 € en section de fonctionnement et 16 054 000 € en section d'investissement.

4-1-1 - Recettes de fonctionnement.

→ Les recettes de fonctionnement 2013 s'élèvent à 47 760 816,75 € pour un prévisionnel de 47 239 816,70 € et un primitif de 47 482 000 €.

→ Les recettes prévisionnelles du BP 2014 s'établissent à 48 258 000 € en retenant les bases suivantes :

- Pas de report d'excédent 2013 sur la section de fonctionnement 2014.
- Le taux de la TEOM 2014 est maintenu au niveau de 2013 (4,96 %).
- Taux de CFE maintenu à 23,60 % et pas de hausse des taux d'imposition sur la TH et la TFNB.

→ Les recettes prévisionnelles 2014 progressent de 1,04 % par rapport au réalisé 2013. On peut noter les points suivants :

- ❖ Structure des recettes : impôts et taxes (61,57 %) ; Fonds national de garantie individuelle des ressources (16,47 %) ; dotations - participations Etat (16,15 %) ; recettes d'activité CCPR (4,95 %) ; vente terrains ZIP (0,86 %).
- ❖ Montant prévisionnel des impôts et taxes (29 712 000 €) en hausse de 0,85 % par rapport au réalisé 2013 (29 462 888 €).
- ❖ Montant prévisionnel des dotations - participations Etat (7 795 000 €) en baisse de 2,65 % par rapport au réalisé 2013 (8 007 671 €).
- ❖ Le surplus de recettes du BP 2014 (497 000 €) provient pour une part importante des recettes supplémentaires exceptionnelles liées à la vente des terrains de la ZIP.

4-1-2 - Dépenses de fonctionnement.

→ Les dépenses de fonctionnement 2013 s'élèvent à 45 600 539,13 € pour un primitif de 47 482 000 € et un prévisionnel de 47 239 816 €. Si on retire le virement pour la section d'investissement du prévisionnel 2013 qui n'apparaît pas dans le réalisé, afin d'avoir des chiffres comparables, les dépenses 2013 sont ramenées à 46 273 000 € pour le primitif et 46 031 000 € pour le prévisionnel. Le réalisé 2013 représente 98,55 % du primitif et 99,06 % du prévisionnel ainsi corrigé.

→ Les dépenses prévisionnelles 2014 s'établissent à 48 258 000 € ramené à 46 656 000 € si on retire le virement soit une hausse de l'ordre de 1 M € (+2,31 %) par rapport au réalisé de 2013 (45 600 539 €).

→ Les dépenses de fonctionnement 2014 peuvent être regroupées en 3 ensembles :

- * Les versements aux communes et au fonds de péréquation (27 508 000 € soit 57 % de la section) qui ont été calculés sur les bases suivantes :
 - Attribution de compensation (AC) : maintien des crédits 2013. Le nouveau conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur les incidences des derniers transferts de compétence sur le montant de l'AC des communes.
 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) : inscription des crédits 2014 indiqués dans la délibération du 26 juin 2013 engageant la procédure de réduction de l'enveloppe globale de la DSC.
 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : inscription des crédits 2014 sur les mêmes bases qu'en 2013 avec un

financement CCPR des participations communales comme en 2013. Le nouveau conseil communautaire sera appelé à décider des modalités de prise en charge du FPIC 2014 par la CCPR.

- * Les charges liées au fonctionnement de la CCPR (18 183 000 € soit 37,68 % de la section) pour lesquelles on peut relever les points suivants :
 - La progression du chapitre 011 liée principalement à l'inscription d'une enveloppe de 300 000 € pour les dépenses d'eaux pluviales.
 - La hausse du chapitre 012 frais de personnel liée aux créations d'emplois intervenues fin 2013 ou début 2014 (1 poste économie ; 1 poste communication ; 1 poste jeunesse-prévention ; 1 poste marchés publics ; 4 postes assainissement). Le budget assainissement remboursera au budget général le coût des 4 postes du service. Le Bureau propose également la création sur 2014 d'un poste de technicien administrateur du Système d'Informations Géographiques (SIG) de la CCPR pris en charge pour moitié par le budget annexe de la régie d'assainissement.
- * Les crédits transférés sur la section d'investissement (2 567 000 € soit 5,32 % de la section). Le retrait de la recette exceptionnelle provenant de la vente des terrains de la ZIP (415 000 €) ramène ce chiffre à 2 152 000 €, un montant qu'il conviendrait de pouvoir maintenir.

4-1-3 - Dépenses d'investissement.

→ Les dépenses d'investissement 2013 s'élèvent à 6 830 594,08 € (dont 1 496 355,89 € de report sur 2013) avec des restes à réaliser reportés sur 2014 de 3 277 000 €.

→ Les dépenses prévisionnelles 2014, restes à réaliser inclus, atteignent 16 054 000 € et se répartissent comme suit :

• Voirie/Réseaux	4 854 000 €
• Economie	2 566 000 €
• Transport	2 400 000 €
• Gens du voyage	1 495 000 €
• Conservatoire	1 250 000 €
• Culture	1 030 000 €
• Logement	359 000 €
• Administration/Services généraux	300 000 €
• Vidéoprotection	255 000 €
• Tourisme	250 000 €
• Agriculture	209 000 €
• Sport	190 000 €
• Déchets ménagers	190 000 €
• Environnement	51 000 €
• Divers (mobiliers, logiciels...)	196 000 €
• Emprunts	459 000 €
<i>TOTAL</i>	<i>16 054 000 €</i>

4-1-4 - Recettes d'investissement.

→ Les recettes d'investissement 2013 s'élèvent à 8 475 003,58 € pour un prévisionnel de 13 879 000 € soit un différentiel de 5 404 000 € aux motifs classiques :

- Non écriture comptable au CA du virement de la section de fonctionnement 2013.
- Non réalisation de la totalité de l'emprunt inscrit au prévisionnel (2 000 000 € au lieu de 6 100 000 €).

→ Les recettes d'investissement 2014 s'élèvent à 16 054 000 €, en intégrant les restes à réaliser 2013, provenant des postes suivants :

- * Report excédent d'investissement 2013 : 1 644 409,50 €
- * Virement section de fonctionnement compte 021 : 1 602 000 €
- * Amortissements chap.040 : 960 000 €
- * Ecritures sur les transferts des droits à déduction de TVA pour Aqualône chapitres 041 et 27 : 80 000 €
- * FCTVA compte 10222 : 700 000 €
- * Report excédents de fonctionnement capitalisés 2013 compte 1068 : 2 160 277,62 €
- * Vente des terrains de la ZIP au syndicat mixte : 2 290 409,20 €
- * Diverses subventions ou reversements :
 - Région gare SNCF St Clair - Les Roches : 805 000 €
 - Région véloroute : 5 000 €
 - Département (salle de spectacles St Clair du Rhône), agence de l'eau ... 210 000 €
- * Remboursement des EPCI (véloroute) pour les travaux effectués par la CCPR pour leur compte : 4 000 €
- * Cautions versées par les gens du voyage : 10 000 €
- * Emprunts : un emprunt de l'ordre de 5 583 000 € est inscrit au BP pour équilibrer la section.

Cette présentation fait l'objet de plusieurs interventions :

❖ Mireille Richoux demande s'il y a un lien entre la suppression d'un poste de responsable à la régie tourisme et la proposition de création d'un poste pour le SIG. Elle regrette que ce point n'ait pas été débattu en réunion de bureau et estime que cela peut casser la dynamique du travail engagé par la commission tourisme. Francis Charvet répond que ce point a été évoqué avec des membres de la commission tourisme et rappelle que le personnel communautaire relève du Président. Il est également précisé que le poste évoqué au tourisme est un poste sous le régime d'un contrat à durée déterminée qui vient à son échéance normale ; il n'y a donc pas de suppression d'un poste statutaire. Il convient par ailleurs de noter la progression budgétaire d'un service qui est déjà bien doté en effectif par rapport à d'autres services de la CCPR et la structure de l'organigramme de ce service qui pose des interrogations notamment par rapport à l'évolution de ses missions.

❖ Vincent Couturier constate que la culture dispose d'une enveloppe de crédits nettement supérieure au sport ; il serait souhaitable de comparer le nombre de pratiquants dans les 2 types d'activités.

❖ Patrick Bédiaat aborde la situation des bâtiments de la clinique St Charles qui seront désaffectés lors de l'entrée en service de la nouvelle clinique de Salaise ; un portage d'opération par l'EPORA devrait pouvoir être envisagé. Christine Masson évoque une situation similaire pour un bâtiment de la maison de retraite Bellefontaine.

❖ Mireille Richoux relève que la participation des usagers ne représente que 15 % du coût du service transport, un chiffre qu'il convient de rappeler.

Patrick Bédiaat note les aspects très positifs de la mise en place des TPR. Il souhaite un développement de ce mode de transport principalement sur la partie urbaine du pays roussillonnais ; il serait souhaitable qu'une étude permette d'affiner la réflexion sur une telle évolution du réseau.

❖ Gilles Ronzel constate que si la ligne fixe fonctionne bien, les résultats sont beaucoup plus décevants pour les lignes TAD.

Christine Masson note que la réflexion sur les TAD a été engagée par la commission transport et que des solutions alternatives peuvent être envisagées.

Francis Charvet constate que le développement des TPR trouvera forcément ses limites ; il n'est pas possible de mettre un transport collectif en desserte de proximité sur tout le territoire.

Le Conseil Communautaire unanime, sous la présidence de Marcel Berthouard pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres points, approuve :

① Le compte administratif 2013 résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 47 760 816,75 € de recettes pour 45 600 539,13 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 2 160 277,62 €.

* Section d'investissement : 8 475 003,58 € de recettes pour 6 830 594,08 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 1 644 409,50 €.

Restes à réaliser section d'investissement : 7 000 € de recettes pour 3 277 000 € de dépenses.

② Le compte de gestion 2013 :

Le compte de gestion 2013 de M. le receveur est conforme au CA 2013.

③ L'affectation du résultat 2013 :

* Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'investissement du BP 2014 de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2013 : 2 160 277,62 €.

* L'excédent d'investissement 2013 (1 644 409,50 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2014.

④ Le BP 2014 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

* Section de fonctionnement : 48 258 000 €

* Section d'investissement : 16 054 000 €

4.2 Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise Sablons ».

• Compte administratif 2013

• Affectation du résultat 2013

• Compte de gestion 2013

• Budget primitif 2014

→ Le CA 2013 du budget annexe de la ZIP s'établit en section de fonctionnement à 3 115 232,96 € de recettes pour 1 511 081,19 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 1 604 151,77 € et en section d'investissement à 2 858 526,39 € de recettes pour 3 349 472,82 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 490 946,43 €.

Le CA 2013 enregistre :

* 1 écriture réelle d'importance minimale en section de fonctionnement :

• Taxes foncières : 1 205 €

* Des opérations liées à la vente des terrains de la CCPR au syndicat mixte.

* Des écritures de stock qui se neutralisent (C/7133 et 3351).

* Des reports des exercices 2012 (c/002 et 001).

→ Le BP 2014 s'équilibre à 1 849 735,07 € en section de fonctionnement et 3 196 785,27 € en investissement. Il enregistre :

* Des écritures réelles très limitées principalement pour le paiement des taxes foncières.

* Des écritures liées à la vente des terrains de la ZIP.

- Le budget général de la CCPR percevra du budget annexe de la ZIP 2 705 838,84 € (415 429,64 € du compte 13528 et 2 290 409,20 € du compte 16878).

- Le syndicat mixte de la ZIP versera 1 594 233,50 € au budget annexe ZIP de la CCPR (245 583,30 € du compte 7015 + 1 348 650,20 € du compte 276358). On retrouve la situation inverse de 2013 avec un versement du budget annexe de la ZIP au budget général CCPR de 2 705 838,84 € pour un versement du syndicat mixte à la CCPR de 1 594 233,50 €. Les écritures de 2014 compensent pratiquement celles de 2013.

- * Des écritures de stock qui se neutralisent (C/7133 et 3351).
- * Les reports des exercices 2013.

Le Conseil Communautaire unanime, sous la présidence de Marcel Berthouard pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres points, approuve :

① Le CA 2013 dont les chiffres sont résumés comme suit :

- * Section de fonctionnement : 3 115 232,96 € de recettes pour 1 511 081,19 € de dépenses soit un excédent de 1 604 151,77 €.
- * Section d'investissement : 2 858 526,39 € de recettes pour 3 349 472,82 € de dépenses soit un déficit de 490 946,43 €.

② Le compte de gestion 2013 :

Le compte de gestion 2013 de M. le receveur dont les chiffres sont conformes à ceux du CA 2013.

③ L'affectation du résultat 2013 :

- * Affectation au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de 2014 de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2013.

④ Le BP 2014 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- * Section de fonctionnement : 1 849 735,07 €
- * Section d'investissement : 3 196 785,27 €

4.3 Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze ».

- Compte administratif 2013
- Affectation du résultat 2013
- Compte de gestion 2013
- Budget primitif 2014

→ Le CA 2013 s'établit en section de fonctionnement à 53 384,68 € de recettes dont 43 202,22 € de report d'excédent 2012 pour 44 860,02 € de dépenses ce qui dégage un excédent de fonctionnement de 8 524,66 €. Il est proposé d'affecter cet excédent au compte 002 de la section de fonctionnement du BP 2014.

→ Le CA 2013 s'établit en section d'investissement à 195 484,34 € de recettes dont 157 414,89 € de report d'excédent 2012 pour 95 916,83 € de dépenses ce qui dégage un excédent d'investissement de 99 567,51, qui est reporté au compte 001 des recettes d'investissement du BP 2014.

→ Le projet de BP 2014 s'équilibre à 44 000 € en section de fonctionnement et 360 000 € en section d'investissement.

4-3-1 - Fonctionnement.

→ Les recettes 2013 s'établissent comme suit :

- Le report de l'excédent de fonctionnement 2012
- Un remboursement sur pénalités TVA
- Les loyers de l'usine relais

→ Les recettes 2014 proviennent du report de l'excédent 2013, des loyers de l'usine relais (en réduction du fait de l'achèvement du crédit-bail de J Pelec), d'une participation de 28 000 € du budget général.

→ Les dépenses réelles 2013 concernent des travaux de nettoyage voirie et réseaux (C/6135 et 61523), des honoraires de frais de notaires liés à des ventes de terrains (C/6226), les taxes foncières (C/63512).

Les dépenses d'ordre 2013 correspondent aux écritures d'amortissement.

→ L'enveloppe des dépenses de la section de fonctionnement 2014 est répartie sur les différents comptes budgétaires.

4-3-2 - Investissement.

→ Les recettes d'investissement 2013 sont constituées d'écritures d'ordre (amortissements) et de l'excédent d'investissement 2012.

→ Les dépenses 2013 ont concerné :

- L'acquisition des terrains vendus par l'AFIPAEIM (72 000 €)
- Des honoraires pour le permis d'aménager du nouveau lotissement de 7 lots (1 785 € du compte 2113 + 4 165 € du compte 2151)
- Divers branchements et raccordements aux réseaux (16 873,27 € du compte 2151).
- L'acquisition de panneaux de signalisation (1 093,56 €)

→ Les recettes 2014 proviennent de l'excédent d'investissement 2013, des ventes des terrains du nouveau lotissement et des écritures d'amortissement.

Si les recettes de ventes des terrains sont décalées sur 2015, il conviendra de prévoir une subvention complémentaire du budget général de la CCPR.

→ Les dépenses 2014 concernent les travaux d'aménagement du nouveau lotissement.

Le Conseil Communautaire unanime, sous la présidence de Marcel Berthouard pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres points, approuve :

① Le CA 2013 dont les chiffres sont résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 53 384,68 € de recettes pour 44 860,02 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement 2013 de 8 524,66 €.

* Section d'investissement : 195 484,34 € de recettes pour 95 916,83 € de dépenses soit un excédent d'investissement 2013 de 99 567,51 €.

② Le compte de gestion 2013 :

Le compte de gestion 2013 de M. le receveur dont les chiffres sont conformes à ceux du CA 2013.

③ L'affectation du résultat 2013 :

* Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2013 (8 524,66 €) au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2014.

* L'excédent d'investissement 2013 (99 567,51 €) est reporté au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2014.

④ Le BP 2014 qui s'équilibre comme suit :

* Section de fonctionnement : 44 000 € de recettes et dépenses

* Section d'investissement : 360 000 € de recettes et dépenses

4.4 Budget annexe « zone d'activités Plein Sud ».

• Compte administratif 2013

• Compte de gestion 2013

• Affectation du résultat 2013

• Budget primitif 2014

→ Le CA 2013 s'établit en section de fonctionnement à 3 851 007,84 € de recettes pour 2 404 055,54 € de dépenses ce qui établit un excédent de fonctionnement de 1 446 952,30 € qui est reporté sur les recettes de fonctionnement 2014.

→ Le CA 2013 s'établit en section d'investissement à 2 057 637,19 € de recettes pour 3 504 089,08 € de dépenses ce qui donne un déficit d'investissement de 1 446 451,59 €, qui est reporté au compte 001 des dépenses d'investissement du BP 2014.

→ Le projet de BP 2014 s'équilibre à 4 150 688,84 € en section de fonctionnement et à 4 050 188,13 € en section d'investissement.

4-4-1 - Compte administratif 2013.

→ Les dépenses réelles de fonctionnement 2013 sont intégrées pour l'essentiel dans le compte 6015 :

- Giratoire Plein Sud et voies de desserte zones économiques : 264 169,35 €
- Réhabilitation poste assainissement Ventrebant : 79 540,00 €
- Etude d'impact - dossier enquête publique extension Plein Sud : 2 480,00 €

La dépense du compte 6068 concerne un panneau de signalétique commerciale.

→ Le budget général de la CCPR a versé une subvention de 346 000 € au budget annexe Plein Sud.

→ Les opérations du compte 7133 de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) sont des écritures de stocks compensées en section d'investissement.

→ Les écritures de la section d'investissement 2013 proviennent de la contrepartie des écritures de stock et du report du déficit d'investissement 2012.

4-4-2 - Budget primitif 2014.

Le BP 2014 dispose de 200 000 € de crédits pour régler le solde des travaux du giratoire Plein Sud et de desserte des zones économiques, les travaux complémentaires sur le giratoire demandés par la Direction Interdépartementale des Routes (DIR), de premières études sur le giratoire nord de Plein Sud. Le financement de cette somme est assuré par 2 subventions du budget général de la CCPR (C/74758 et 13258).

Les autres lignes budgétaires concernent :

- Les écritures de stock (comptes 7133 et 3351)
- Le report du déficit d'investissement 2013 (C/001)
- Le virement de la section de fonctionnement pour investissement (C/023 et 021)

Le Conseil Communautaire unanime, sous la présidence de Marcel Berthouard pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres points, approuve :

① Le CA 2013 dont les chiffres sont résumés comme suit :

* Section de fonctionnement : 3 851 007,84 € de recettes pour 2 404 055,54 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 1 446 952,30 €.

* Section d'investissement : 2 057 637,19 € de recettes pour 3 054 089,08 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 1 446 451,59 €.

② Le compte de gestion 2013 :

Le compte de gestion 2013 de M. le receveur dont les chiffres sont conformes à ceux du CA 2013.

③ L'affectation du résultat 2013 :

* Affectation au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2014 de l'excédent de fonctionnement 2013 : 1 446 952,30 €.

④ Le BP 2014 qui s'équilibre comme suit :

* Section de fonctionnement : 4 150 688,84 € de dépenses et recettes.

* Section d'investissement : 4 050 188,13 € de dépenses et recettes.

4.5 Budget annexe « zone d'activités RN7 - Louze ».

- Compte administratif 2013
- Affectation du résultat 2013
- Compte de gestion 2013
- Budget primitif 2014

→ Le CA 2013 s'établit en section de fonctionnement à 107 228,33 € de recettes pour 100 873 € de dépenses ce qui établit un excédent de fonctionnement de 6 335,33 € qu'il est proposé de reporter sur les recettes de fonctionnement 2014.

- Le CA 2013 s'établit en section d'investissement à 100 873 € en dépenses et en recettes.
 - Le projet de BP 2014 s'équilibre à 126 283,66 € en section de fonctionnement et à 113 578,33 € en section d'investissement.
 - L'exercice 2013 enregistre une recette réelle de 6 355,33 € provenant du loyer du bail à construction contracté avec la SCI du Bourbourey (Boucher Paysagiste) qui génère un excédent de fonctionnement 2013 reporté sur 2014.
 - Le BP 2014 enregistre une recette identique qui s'ajoute au report de 2013 pour constituer une enveloppe de 12 705,33 € affectée au compte 6015 (terrains à aménager).
- Les autres écritures 2013 et 2014 sont des écritures de stock.

Le Conseil Communautaire unanime, sous la présidence de Marcel Berthouard pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres points, approuve :

① Le CA 2013 dont les chiffres sont résumés comme suit :

- * Section de fonctionnement : 107 228,33 € de recettes pour 100 873 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 6 355,33 €.
- * Section d'investissement : 100 873 € de dépenses et recettes.

② Le compte de gestion 2013 :

Le compte de gestion 2013 de M. le receveur dont les chiffres sont conformes à ceux du CA 2013.

③ L'affectation du résultat 2013 :

- * Affectation au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2014 de l'excédent de fonctionnement 2013 : 6 355,33 €.

④ Le BP 2014 qui s'équilibre comme suit :

- * Section de fonctionnement : 126 283,66 € de dépenses et recettes.
- * Section d'investissement : 113 578,33 € de dépenses et recettes.

4.6 Budget annexe « Transports ».

- Compte administratif 2013
- Compte de gestion 2013
- Affectation du résultat 2013
- Budget primitif 2014

→ Le CA 2013 s'établit en section d'exploitation à 895 071,68 € de recettes pour 778 778,40 € de dépenses ce qui donne un excédent d'exploitation de 116 293,28 €, et en section d'investissement à 81 706,44 € de recettes pour 166 066,17 € de dépenses ce qui établit un déficit d'investissement de 84 359,73 €. Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation au compte 1068 des recettes d'investissement 2014.

* Principales dépenses d'exploitation 2013 :

- La rémunération des prestataires de service (compte 611)
- Les frais d'étude pour le plan de communication (compte 617)
- Les actions de communication à la radio et dans la presse (compte 6231)
- Les publications TPR : fiches horaires ... (compte 6236)
- Le remboursement au budget général de 50 % de la rémunération d'un agent à temps complet
- Des écritures d'amortissement

- * Les dépenses d'exploitation 2013 sont couvertes par la subvention du budget général (650 000 €), la vente de titres de transport (102 903,74 €), les commissions Transisère (253,24 €) et une écriture d'ordre portant sur l'amortissement des subventions d'investissement.

→ Le projet de BP 2014 s'équilibre à 929 600 € en section d'exploitation et 220 000 € en section d'investissement.

→ La section de fonctionnement du BP 2014 enregistre les mêmes types de dépenses qui sont couvertes par une subvention du budget général et la vente des titres de transport.

→ Les dépenses d'investissement 2013 sont constituées dans leur quasi-totalité par le report du déficit d'investissement 2012 et l'amortissement des subventions d'investissement. Une petite dépense réelle de 66,58 € au compte 21745 correspondant au solde de la mission de maîtrise d'œuvre sur la réalisation des 57 arrêts cars est enregistrée.

Les dépenses 2014 intègrent le report du déficit d'investissement 2013, l'amortissement des subventions d'investissement et un crédit non affecté à ce jour de 21 240,27 € pour divers travaux à effectuer sur le réseau transport.

→ Les recettes d'investissement 2013 et 2014 intègrent les excédents de fonctionnement capitalisés de l'année n-1, les recettes d'amortissement, le virement de la section d'exploitation.

Le Conseil Communautaire unanime, sous la présidence de Marcel Berthouard pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres points, approuve :

① Le compte administratif 2013 résumé comme suit :

* Section d'exploitation : 895 071,68 € de recettes pour 778 778,40 € de dépenses soit un excédent d'exploitation de 116 293,28 €.

* Section d'investissement : 81 706,44 € de recettes pour 166 066,17 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 84 359,73 €.

② Le compte de gestion 2013 :

Le compte de gestion 2013 de M. le receveur est conforme au CA 2013.

③ L'affectation du résultat 2013 :

* Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du BP 2014 de l'excédent d'exploitation 2013 : 116 293,28 €.

④ Le BP 2014 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

* Section d'exploitation : 929 600 €

* Section d'investissement : 220 000 €

4.7 Budget annexe « Tourisme ».

• Compte administratif 2013

• Compte de gestion 2013

• Affectation du résultat 2013

• Budget primitif 2014

→ Le CA 2013 s'établit en section de fonctionnement à 302 765,45 € de recettes pour 279 915,18 € de dépenses ce qui établit un excédent de fonctionnement de 22 850,27 € qu'il est proposé de reporter sur les recettes de fonctionnement 2014.

→ Principales dépenses 2013 :

- Rachat de droits d'auteurs pour le fonds photo : 5 500,00 €
- Frais de personnel (012 + C/6184) : 190 284,73 €
- Mission d'accueil touristique et signalétique (C/611) : 10 079,41 €
- Campagnes webmarketing (C/611) : 5 023,18 €
- Maintenance autocom, bornes interactives, site internet (C/6156) : 4 452,47 €
- Achats de billets pour les spectacles (C/6188) : 8 980,94 €
- Plaquettes, brochures, calendriers ... (C/6237) : 28 501,84 €

→ Principales recettes 2013 :

- Subvention CCPR : 250 000,00 €
- Redevances visites guidées principalement château Roussillon : 7 301,40 €

- Régie de recettes Tourisme : 15 151,19 €
- Remboursement association Maison de Pays : 20 233,40 €

→ Le projet de BP 2014 s'équilibre à 338 000 € en section de fonctionnement et 250 000 € en section d'investissement.

Il est bâti sur les chiffres indiqués lors du débat d'orientations budgétaires : subventions d'équilibre du budget général de 270 000 € en fonctionnement et de 250 000 € en investissement.

Les crédits du compte 611 intègrent l'étude de stratégie touristique ; les frais de nettoyage des locaux sont intégrés au compte 6283.

La section d'investissement prend en compte les 2 programmes « signalétique touristique » et étude accueil office tourisme.

Le Conseil Communautaire unanime, sous la présidence de Marcel Berthouard pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres points, approuve :

① Le CA 2013 dont les chiffres sont résumés comme suit :

* Section de fonctionnement : 302 765,45 € de recettes pour 279 915,18 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 22 850,27 €.

* Pas de section d'investissement.

② Le compte de gestion 2013 :

Le compte de gestion 2013 de M. le receveur dont les chiffres sont conformes à ceux du CA 2013.

③ L'affectation du résultat 2013 :

* Affectation au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2014 de l'excédent de fonctionnement 2013 : 22 850,27 €.

④ Le BP 2014 qui s'équilibre comme suit :

* Section de fonctionnement : 338 000 € de dépenses et recettes

* Section d'investissement : 250 000 € de dépenses et recettes

5/ Dotation de solidarité communautaire.

Francis Charvet expose que la DSC est régie par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

- Le principe de la dotation est fixé par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers.
- Le montant de la dotation est fixé librement par le Conseil de l'EPCI.
- Les critères de répartition de la dotation sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers. La répartition est établie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

La délibération du conseil communautaire du 26 juin 2013 a engagé une démarche visant à réduire progressivement le montant de l'enveloppe globale de la DSC et à modifier ses critères de répartition. Des simulations ont été faites avec l'objectif d'une réduction progressive du montant de la DSC qui pourrait passer de 7 622 000 € (montant 2012) à 3 850 000 € à l'échéance 2018. Le montant de la DSC 2013 a ainsi été ramené à 6 872 194 € et il est proposé de le fixer à 6 122 178 € en 2014.

Le conseil communautaire a également retenu le principe de répartir à terme le montant de la DSC sur la base de 2 critères : le potentiel financier inversé et la population DGF. Le dispositif prévoit un passage progressif entre les montants de la DSC votés en 2012 et ceux qui résulteraient du nouveau mode de calcul envisagé. Les tableaux de 2012 ont fait ressortir que 5 communes auraient perçu en 2013 un montant de DSC supérieur à celui qu'elles

auraient touché en appliquant les critères potentiel financier inversé et population (St Alban du Rhône, St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil, St Romain de Surieu, Salaise sur Sanne). La délibération du 26 juin 2013 prévoit d'effectuer sur 3 ans un retrait sur la DSC de ces 5 communes afin de ramener en 2015 le montant de leur DSC à celui qui serait obtenu si on leur appliquait les critères potentiel financier inversé et population DGF. Le montant de la DSC des 17 autres communes serait bloqué au niveau de 2012. L'exercice 2014 est la seconde année d'application de ce dispositif qui donne les chiffres suivants :

Commune	DSC 2013	DSC 2014
Agnin	145 404	145 404
Anjou	134 751	134 751
Assieu	144 058	144 058
Auberives sur Varèze	166 048	166 048
Bougé Chambalud	178 435	178 435
Chanas	263 796	263 796
La Chapelle de Surieu	113 547	113 547
Cheyssieu	133 963	133 963
Clonas sur Varèze	187 327	187 327
Le Péage de Roussillon	639 266	639 266
Les Roches de Condrieu	220 027	220 027
Roussillon	862 386	862 386
Sablons	205 216	205 216
St Alban du Rhône	144 877	129 695
St Clair du Rhône	636 841	525 625
St Maurice l'Exil	882 097	725 487
St Prim	132 798	132 798
St Romain de Surieu	82 740	78 720
Salaise sur Sanne	1 180 746	717 758
Sonnay	150 982	150 982
Vernioz	131 772	131 772
Ville sous Anjou	135 117	135 117
TOTAL	6 872 194	6 122 178

Le conseil communautaire unanime approuve cette proposition d'enveloppe et les critères de répartition de la DSC 2014.

6/ Tarifs Conservatoire année scolaire 2013-2014.

Jean Nemoz présente au conseil communautaire les propositions de tarifs pour la prochaine année scolaire du Conservatoire, en précisant qu'elles ont fait l'objet d'un important travail préparatoire des services. Il rappelle que les tarifs sont particulièrement bas et n'ont pas évolué depuis la création du Conservatoire. Il importe, dans une période plus dure pour les finances publiques, de couvrir un peu l'écart entre le coût du service et les participations versées par les élèves, tout en continuant à encourager l'accès du plus grand nombre au Conservatoire.

La nouvelle tarification a pour objet de mieux couvrir le coût du service et fait intervenir le quotient familial. Plusieurs principes ont été retenus pour la mise en application de cette nouvelle tarification :

- Relèvement progressif des tarifs.
- Les tarifs actuels constituent les planchers de la nouvelle tarification.
- Relèvement plus conséquent des tarifs des extérieurs au pays roussillonnais.
- Application du quotient familial avec 5 tranches pour les élèves de la CCPR.

Le conseil communautaire unanime approuve les tarifs suivants du Conservatoire du Pays Roussillonnais pour l'année scolaire 2014-2015 :

Enfants CCPR					
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 300</i>	<i>Entre 301 et 620</i>	<i>Entre 621 et 1000</i>	<i>Entre 1001 et 1300</i>	<i>Supérieur à 1301</i>
Eveil musique	25 €	30 €	35 €	40 €	50 €
Eveil danse	65 €	75 €	80 €	85 €	90 €
Eveil musique et danse	85 €	95 €	105 €	115 €	130 €
Formation musicale	65 €	75 €	80 €	85 €	90 €
Atelier	55 €	65 €	70 €	75 €	80 €
Danse	65 €	75 €	80 €	85 €	90 €
Instrument + FM + Atelier	130 €	140 €	150 €	160 €	170 €
2nd élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%
3e élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%
Jeunes 18 - 25 ans CCPR					
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 300</i>	<i>Entre 301 et 620</i>	<i>Entre 621 et 1000</i>	<i>Entre 1001 et 1300</i>	<i>Supérieur à 1301</i>
Formation musicale	65 €	75 €	80 €	85 €	90 €
Atelier	55 €	65 €	70 €	75 €	80 €
Danse	100 €	110 €	115 €	120 €	125 €
Instrument + FM + Atelier	190 €	200 €	210 €	220 €	230 €
2nd élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%
3e élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%
Adultes CCPR					
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 300</i>	<i>Entre 301 et 620</i>	<i>Entre 621 et 1000</i>	<i>Entre 1001 et 1300</i>	<i>Supérieur à 1301</i>
Formation musicale	65 €	75 €	80 €	85 €	90 €
Atelier	55 €	65 €	70 €	75 €	80 €
Danse	150 €	160 €	170 €	180 €	190 €
Instrument + FM + Atelier	250 €	260 €	270 €	280 €	290 €
2nd élève Instrument + FM + Atelier	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
Extérieurs au Pays Roussillonnais					
	Enfants		Jeunes 18-25 ans		Adultes
Eveil musique	140 €				
Eveil danse	160 €				
Eveil musique et danse	270 €				
Formation musicale	170 €		170 €		170 €
Atelier	95 €		100 €		100 €
Danse	190 €		200 €		250 €
Instrument + FM + Atelier	420 €		540 €		650 €
2nd élève Instrument + FM + Atelier	-20%		-20%		Idem

7/ Zones économiques communautaires : acquisitions foncières.

Francis Charvet présente plusieurs acquisitions foncières concernant les nouvelles zones économiques communautaires.

7.1/ Zone d'activité tertiaire - services Clos Ducurtil.

- La zone d'activités tertiaire - services du Clos Ducurtil est reconnue d'intérêt communautaire depuis la dernière modification des statuts. La commune de Roussillon est propriétaire d'un ensemble foncier à l'intérieur de cette zone d'activité. Dans un avis du 16 janvier 2014, France Domaine a estimé à 530 000 € environ la valeur des parcelles BR78 (6 038 m²), BR80 (6 037 m²) et d'une emprise de 3 469 m² à prendre sur la parcelle BR79 ; la surface totale de l'emprise cédée s'établit à 15 544 m².

Un découpage foncier ultérieur a touché la parcelle BR79 qui a été divisée en 2 parcelles : BR314 et BR315. La parcelle cédée dans sa quasi-totalité à la communauté de communes est la parcelle BR314, située de part et d'autre de l'allée des droits de l'homme ; sa numérotation définitive peut encore évoluer. L'emprise à prendre sur la parcelle BR314 faisant l'objet de la présente transaction est d'environ 3 195 m². De ce fait, la vente à la CCPR porte sur les parcelles BR78 (6 038 m²), BR80 (6 037 m²) et sur une emprise d'environ 3 195 m² à prendre sur la parcelle BR314 ce qui établit une surface totale d'environ 15 270 m² au lieu des 15 544 m² indiqués dans l'avis de France Domaine.

- Considérant la faible différence de surface par rapport à l'avis de France Domaine, il est proposé au conseil communautaire de conclure cette acquisition au prix de 530 000 €. Le conseil communautaire unanime approuve cette acquisition foncière au prix de 530 000 € HT.

7.2/ Zone d'activité Les Bruyères.

La zone d'activité Les Bruyères, située sur la commune d'Agnin, est reconnue d'intérêt communautaire depuis la dernière modification des statuts.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la voirie de la zone d'activités existante (parcelles A 951 et A 1181 d'une surface totale de 3 354 m²) ainsi que sur l'acquisition d'une surface d'environ 18 000 m² située dans le prolongement de la ZA d'Agnin afin de permettre son extension (parcelle A 800 de 2 561 m² + une emprise de 15 439 m² à détacher de la parcelle A 1027). Dans un avis du 19 septembre 2013, France Domaine a estimé la valeur de ces terrains au prix de 126 000 €.

Le conseil communautaire unanime décide l'acquisition de ces terrains au prix de 126 000 €.

Christine Masson interroge sur le fait que les acquisitions proposées n'intègrent pas l'achat d'un bâtiment situé sur la commune du Péage de Roussillon pouvant accueillir une pépinière d'entreprises. Il est répondu que les 2 acquisitions proposées concernent des zones d'activités communautaires. Francis Charvet précise également que Christine Masson l'avait informé qu'un repreneur privé s'était déclaré intéressé pour acquérir ce bien et que l'implication de la CCPR ne semblait de ce fait plus nécessaire. Ce dossier pourra être réexaminé par la CCPR en fonction de l'évolution de la situation.

8/ Personnel communautaire.

Francis Charvet présente les différents points concernant le personnel communautaire.

8.1/ Création d'un poste technicien SIG.

Le conseil communautaire unanime moins 2 abstentions décide la création d'un poste à temps complet de technicien SIG qui aura pour mission d'intervenir sur les différentes cartographies liées aux domaines d'intervention de la CCPR (voirie, réseaux humides, urbanisme ...) ou en assistance aux communes.

Le financement de ce poste sera partagé entre le budget assainissement de la CCPR et son budget général.

8.2/ Convention de mise à disposition d'un agent du SIEGB.

Mme Limonne, agent du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gerbey Bourassones, était mise à disposition du SIAAC pour une ½ journée par semaine par le biais d'une convention pour des missions de comptabilité. Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CCPR, il convient de reprendre les engagements du SIAAC.

A ce titre, il est proposé une convention de mise à disposition : la collectivité d'origine restera le SIEGB, la collectivité d'accueil : la CCPR. Le SIEGB continuera à gérer la situation administrative de Mme Limonne et à la rémunérer. La CCPR s'engage à rembourser les salaires au SIEGB.

Mme Limonne interviendra une ½ journée par semaine pour le compte de la régie d'assainissement sur des fonctions d'assistant comptable - secrétaire. Elle prendra ses fonctions à la régie d'assainissement – 7 rue des Vêpres au Péage de Roussillon. La convention de mise à disposition est prévue pour un démarrage au 1^{er} avril 2014 ; elle est conclue pour une durée d'1 an renouvelable par période identique pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention de mise à disposition.

9/ ZIP Salaise - Sablons.

9.1/ Création de la Zone d'Aménagement Concertée de la ZIP Salaise-Sablons.

Francis Charvet expose que, par délibération du Conseil Syndical de la ZIP de Salaise-Sablons du 7 décembre 2010, le comité syndical a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur les communes de Salaise et Sablons ayant pour objet le développement de la zone industrialo-portuaire.

Par délibération du 6 décembre 2013, le comité syndical a approuvé le bilan de la concertation publique. Au vu de l'étude d'impact, de la concertation, des objectifs de développement et d'aménagement, il s'agit maintenant de créer la zone d'aménagement concerté.

Conformément aux statuts du syndicat mixte et à l'article R311-1 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte est à l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté.

En application de l'article R311-3 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte a adressé à la CCPR compétente le dossier de création pour créer la zone d'aménagement concerté.

- Plusieurs documents étaient joints à la note de synthèse de la réunion :

- Le plan du périmètre de la ZAC de la ZIP Salaise-Sablons.
- Le rapport de l'étude d'impact.
- Le programme prévisionnel des constructions.

- Le dossier de création de la ZAC de la ZIP pouvait être consulté à la CCPR aux heures d'ouverture des bureaux.

- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur divers éléments notamment la mise à la charge des constructeurs du coût des équipements visés à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

- Le conseil communautaire est appelé à :

- Décider de la création d'une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue d'implanter de nouvelles activités économiques sur les parties du territoire des communes de Salaise et Sablons délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/10 000 qui sera annexé à la délibération.
- Approuver la dénomination de la zone d'aménagement concerté de la zone industrialo-portuaire de Salaise Sablons.

- Approuver le rapport d'étude d'impact, qui sera annexé à la délibération, mentionnant les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de suivi de ces mesures.
- Approuver le programme global prévisionnel des constructions, qui sera annexé à la délibération.
- Approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la zone industrialo-portuaire de Salaise Sablons, qui sera annexé à la délibération.
- Décider de la mise à la charge des constructeurs du coût des équipements visés à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.
- Autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation et le programme des équipements publics visé à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer l'affichage de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, au siège du syndicat mixte et en mairie des communes de Sablons et Salaise-sur-Sanne. La présente délibération fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

- A l'issue de cet exposé, Francis Charvet expose que si le dossier de la ZAC doit être déposé par la CCPR, il convient de noter que tout le travail préparatoire, qui a été d'une grande complexité, a été mené par le syndicat mixte de la ZIP.

- Daniel Rigaud rappelle que le syndicat mixte a déjà organisé de nombreuses réunions de présentation du projet d'aménagement de la ZAC de la ZIP. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la demande de création de la ZAC de manière inattendue ; cette position n'a été validée que tout récemment par l'Etat alors qu'il était initialement prévu que cette décision revienne au syndicat mixte. La question de l'autorité compétente pour la décision de création de la ZAC fait toujours débat. Un courrier de Monsieur le Préfet devrait prochainement confirmer cette position, préciser le rôle de la CCPR et du syndicat mixte.

Daniel Rigaud note également l'importance de cette décision du conseil communautaire afin d'éviter de prendre plusieurs mois de retard dans le montage du dossier. Les décisions sur la création de la ZAC, sur le pacte financier permettront de signer le traité de concession d'aménagement de la zone. Il est important que l'Etat, l'ensemble des collectivités et structures qui seront sollicitées sur ce dossier aient conscience que ce projet est déjà fortement structuré.

-En réponse à une question de Josiane Xavier, Vincent Daon précise que le portage par la CCPR de la création de la ZAC n'induit pas de dépenses supplémentaires pour la communauté de communes ; le dossier de réalisation sera confié à l'aménageur.

- Le conseil communautaire unanime se prononce pour la création de la ZAC et approuve la délibération proposée.

9.2/ Pacte financier.

→ Francis Charvet rappelle que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 19 février dernier, a traité du projet de pacte financier portant sur les recettes fiscales de la ZIP. Il propose de reprendre ce débat et rappelle les points principaux du pacte :

* Un montant de participations publiques de l'ordre de 113 M € à régler sur 22 ans.

* Un financement de ces participations publiques en 3 parts égales CCPR - Région - Département, favorable à la CCPR au vu des rentrées fiscales perçues par les collectivités sur la ZIP.

* La mise dans un « pot commun » de l'ensemble des recettes fiscales nouvelles avec des modalités techniques de redistribution préétablies. Le partage de ces recettes ne s'appliquera qu'aux nouvelles entreprises ou qu'au développement des entreprises actuellement implantées.

* Le reversement par les communes de Sablons et Salaise sur Sanne à la CCPR de 90 % de la taxe sur le foncier bâti qu'elles percevront et qui sera réintégrée dans l'enveloppe commune.

* La signature du pacte financier est un préalable obligatoire à la création de la ZAC, à son aménagement et à l'accueil de nouvelles entreprises.

- Francis Charvet précise qu'il a bien entendu les réactions des 2 communes de Salaise et Sablons, notamment l'argument selon lequel la ZIP provoquera des dépenses supplémentaires pour ces 2 communes et qu'elles ont besoin du foncier bâti de la ZIP pour faire face à ces dépenses. Il note cependant que la croissance démographique de Salaise ou Sablons n'est pas spécifiquement liée à la ZIP, en tout cas pas plus que la croissance des autres communes de tout le bassin de vie. C'est le SCOT qui fixe les règles de croissance démographique. L'accueil de la population supplémentaire lié au développement de la ZIP se fera sur toutes les communes du bassin de vie, pas seulement la CCPR.

Il relève également que, indépendamment du SCOT, ce qui encadrera la croissance démographique d'une commune comme Sablons par exemple, ce sera aussi la réalité géographique de la commune qui fixera et limitera les possibilités de construction (notamment le respect des zones inondables, agricoles, naturelles ...).

De ce fait, il considère que l'argument consistant à dire qu'il est nécessaire d'avoir l'argent du foncier bâti de la ZIP pour faire fonctionner une commune d'implantation ne paraît pas très juste d'autant plus que les investissements structurants (voirie, réseaux ...), qui sont les plus coûteux, ne seront pas à la charge de ces communes mais pour beaucoup d'entre eux ils seront à la charge de la CCPR ou du Département. De même, il ne faut pas oublier que les nouveaux ménages qui viendront habiter sur les différentes communes amèneront aussi leurs propres recettes fiscales (taxes d'habitation et foncier bâti).

Francis Charvet conclut en estimant que ce pacte financier est juste. Voter contre, ce serait aller contre non seulement les intérêts du territoire, de ses habitants mais aussi contre les intérêts du pays dans une période de crise économique où la priorité n°1 c'est l'emploi et le développement économique. Un vote du conseil communautaire qui ne serait pas unanime sur cette question serait particulièrement décevant.

→ Jackie Crouail donne lecture de la motion suivante au nom des élus de la commune de Salaise :

« Les élus du Conseil Municipal de Salaise ont été choqués par la méthode employée pour leur imposer ce pacte financier auquel ils n'ont pas participé. Laisser entendre que s'ils ne le valident pas, ils remettent en cause le développement de la zone est encore plus choquant.

Les associer très en amont dans la réalisation du montage financier aurait sûrement permis une négociation plus sereine et conforme aux méthodes habituellement employées au sein de la CCPR.

Depuis de nombreuses années, nous avons toujours porté et soutenu ce projet structurant pour notre territoire et nous savons tous que cet aménagement appelle et appellera des investissements complémentaires sur la partie sud de notre territoire.

Ceux-ci contribueront à renforcer et à affirmer notre identité au sein d'un bassin de vie en perpétuelle évolution.

C'est conscient de tous ces éléments et soucieux de l'avenir du territoire que les élus Salaisiens ont donné mandat à leurs représentants communautaires pour voter « oui » à ce pacte financier et ils osent croire que les modalités de financement seront discutables au niveau de la CCPR. »

→ Roberte Di Bin donne lecture de la motion suivante au nom des élus de la commune de Sablons :

« Les élus de Sablons sont conscients de l'intérêt socio-économique que l'aménagement de la ZIP pourrait apporter sur tout notre territoire voire au-delà. Ils sont également conscients que la taxe d'aménagement de la zone soit perçue par l'aménageur.

En revanche ce qu'ils ne comprennent pas c'est le fait de leur imposer à reverser 90 % de la taxe sur le foncier bâti. Vous savez tous que cette taxe pour les communes est un apport important pour leur fonctionnement.

La commune de Sablons a un fort taux de développement cependant nous avons un PPRI qui nous gèle la moitié de notre territoire pour les constructions.

Je dois souligner que le SCOT avait défini une planification générale du territoire et qu'en conséquence toutes les zones de développement se retrouvaient d'intérêt communautaire, d'où notre étonnement de la mise en place d'une fiscalité différentielle entre les communes.

Les élus ont indiqué que le pacte ne pourrait être signé sans que toutes les pistes envisageables soient étudiées comme par exemple d'autres taux sur le reversement de la taxe sur le foncier et peut-être revoir la réduction de charges d'investissement (130 millions) et la charge de fonctionnement (36 millions).

Un rendez-vous sera demandé au président de la communauté de communes afin d'échanger sur la révision des taux sur le foncier. »

→ Mireille Richoux note que ce chantier donne le vertige au vu de la lourdeur des procédures, de la complexité des dossiers, de l'importance des investissements. Elle estime que les élus locaux ne sont pas à l'échelle de ce projet. Elle considère également que l'aménagement de la zone ne doit pas se faire au détriment d'une qualité de vie qui est déjà aujourd'hui très dégradée.

- Francis Charvet relève que le comité syndical de la ZIP sera très exigeant sur la qualité des aménagements et que cette zone vise l'excellence.

→ Josiane Xavier note que ce projet a été élaboré pour créer de l'emploi et qu'elle votera pour le pacte financier. Elle souhaiterait cependant que des fonds publics importants soient également mobilisés en faveur des 2 000 artisans et commerçants du territoire qui créent aussi des emplois et qui connaissent de réelles difficultés.

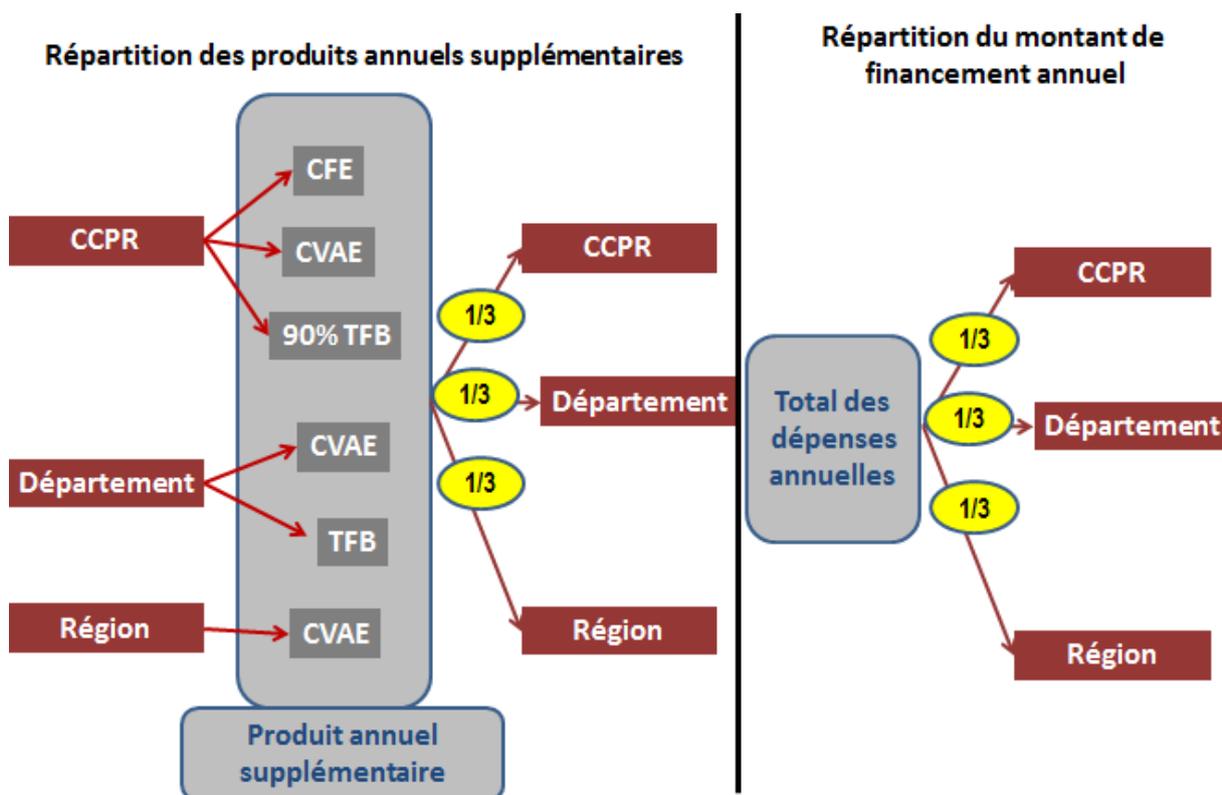
→ Daniel Rigaud formule plusieurs observations :

- Le projet ne peut aboutir que parce qu'il est porté conjointement par la Région, le Département, la CCPR.
- L'importance des enjeux de l'aménagement de la ZIP a permis de débattre avec de nombreux partenaires.
- Le thème majeur des réflexions pendant 4 ans a été : comment concilier développement économique et environnement ? De vraies garanties ont été instaurées ; une entreprise créatrice de nombreux emplois ne pourra pas s'installer si elle ne répond pas aux critères de la charte. Le comité d'agrément des entreprises aura un rôle important à jouer mais il est exact que ce n'est pas parce qu'il y a des garanties qu'il ne faut pas rester vigilant.
- De nombreux obstacles ont déjà dû être surmontés pour en arriver au stade présent ; il faut se donner les moyens de réussir. La ZIP constitue un enjeu formidable qui va bouleverser tout le bassin de vie, qui aura des répercussions sur les entreprises existantes.
- Le débat sur le pacte financier n'a pas pu s'engager plus tôt car il fallait attendre les résultats de l'étude financière.

- La ressource fiscale du foncier bâti sera amenée par les 3 collectivités du syndicat mixte et non par les 2 communes de Salaise et Sablons. La proposition de laisser 10 % du foncier bâti aux 2 communes fait partie des « bonnes pratiques » de la CCPR qu'il n'a pas été facile de faire accepter par le département et la région ; c'est déjà un bel effort de laisser 10 % de cet impôt aux 2 communes.

→ Didier Gerin relève que l'aménagement de la ZIP est un projet exceptionnel qui ne se retrouve pas souvent, même au niveau international. L'enjeu de notre territoire c'est aussi de se préparer au niveau des infrastructures, du cadre de vie, du sport, de la culture... Il faut faire en sorte que les gens qui vont venir travailler aient envie de vivre sur notre territoire.

→ Francis Charvet conclut ce débat en rappelant qu'une nouvelle étape doit être franchie avec le vote du pacte financier dont les principes sont résumés dans le tableau ci-dessous.



Le conseil communautaire, unanime moins les 2 voix contre des délégués de la commune de Sablons, approuve le pacte financier de la ZIP.

10/ Station d'épuration Les Blaches : marchés publics.

Alain Barrier expose que le SIGEARPE a lancé, le 16 septembre 2013, un appel d'offres ouvert pour les études d'exécution et les travaux nécessaires à l'extension de la station d'épuration (STEP) des Blaches. Le Cabinet BEAUR et l'entreprise BG ingénieurs-conseils, respectivement assistant à maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre sur cette opération, ont participé à l'élaboration du cahier des charges des travaux.

- 6 plis ont été reçus et ouverts par la CAO du SIGEARPE. Dans le cadre de la dernière modification des statuts de la communauté de communes du pays roussillonnais, la compétence d'assainissement détenue par le SIGEARPE a été transférée à la CCPR au 1^{er} janvier 2014. La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a instruit par conséquent la suite de la procédure.

La commission d'appel d'offres assainissement de la CCPR s'est réunie à 2 reprises. A l'issue de ses réunions, le Président de la CCPR, suivant l'avis de la CAO, a déclaré l'appel d'offres

sans suite car aucune réponse n'était en conformité avec le cahier des charges. Le CCTP avait en effet cadré de manière très stricte le projet technique de la STEP en mettant de nombreux points intangibles.

La procédure doit être relancée avec 2 solutions techniques envisagées :

* 1^{ère} solution technique : maintien de la biologie existante (maintien du bassin biologique et du clarificateur existants) et surélévation du bassin d'orage en pompant l'intégralité des apports sud dans le poste de relevage principal recevant les apports nord en gravitaire et directement lié au bassin d'orage global enterré. Ceci permettrait de rehausser le radier du bassin d'environ 3 m.

Cette solution est assez proche de la solution de base avec les modifications suivantes :

- Déplacement du traitement des boues (sous réserve de la position exacte du pipe Adisseo).
- Surélévation du bassin d'orage de 3 m environ sur une plus grande surface.
- Création d'un poste de relevage spécifique pour les apports sud.
- Remplacement des turbines actuelles par un autre système d'aération présentant moins de nuisances.
- Suppression de la rampe d'accès véhicules entre la plateforme nord et la plateforme sud du terrain.

Une première estimation de cette solution conduit à un coût de l'ordre de 12 à 12,5 M €. Le nouveau dossier de consultation des entreprises pourrait être lancé à la fin du mois de mars, soit un retour des offres fin mai et une attribution du marché dans l'été 2014.

* 2^{nde} solution technique : suppression du bassin biologique existant mais réutilisation du clarificateur existant en bassin d'orage complémentaire. Création de 2 nouveaux bassins biologiques et de 2 nouveaux clarificateurs. Un bassin d'orage primaire enterré de 800 m³ est créé sous le bâtiment principal. Le clarificateur existant est utilisé comme bassin d'orage secondaire de 2 000 m³ une fois le premier rempli.

La deuxième solution représente un changement significatif du projet et nécessite la reprise des études de projet : implantation des bâtiments, problématique de compensation et d'accès en cas de crue, reprise du dimensionnement des ouvrages biologiques.

Une première estimation de cette solution conduit à un coût de l'ordre de 14 M €. 3 mois d'études environ seraient nécessaires pour la reprise du projet. Le choix de la solution n°2 conduirait par ailleurs, du fait de l'importance des avenants au marché de maîtrise à conclure, à lancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre. Le délai inhérent à la procédure de mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre est de 5 à 6 mois.

- Vincent Couturier estime qu'il est compliqué de se positionner sur une des 2 options techniques. Alain Barrier répond qu'il est légitime que le choix technique, qui a une incidence de l'ordre de 2 M €, soit fait par les élus.

- Christine Masson note que si la procédure d'appel d'offres n'avait pas abouti à un classement sans suite, la question ne se poserait pas. Il est répondu que l'ensemble des dossiers présentés étaient juridiquement attaquables ce qui a justifié le classement sans suite.

- Vincent Francheteau, du cabinet BG Conseil, expose qu'au niveau du process les 2 solutions envisagées sont équivalentes ; la seule différence provient du fait qu'avec la seconde solution, on part sur un équipement entièrement neuf.

- Jackie Crouail rappelle que du fait de la mise en demeure préfectorale, de nombreux permis de construire sont bloqués ; il est important d'engager les travaux de la STEP dans les meilleurs délais.

Alain Barrier précise que le dossier est également bloqué par la procédure loi sur l'eau ; le dossier déposé au mois d'avril n'a été ouvert qu'en décembre par les services de l'Etat. Cependant, dans un sens plus positif, on peut noter que les eaux pluviales constituent un des

principaux motifs de la non-conformité du dispositif d'assainissement ; or des travaux importants vont être prochainement engagés sur le déversoir d'orage de la Benzine. Une demande pourra donc être adressée aux services de l'Etat pour qu'ils considèrent ces interventions comme le démarrage des travaux de la STEP, ce qui leverait les blocages actuels à l'urbanisation.

- Mireille Richoux estime que faire du neuf avec du vieux ne génère pas forcément des économies ; il peut paraître plus intéressant de répartir sur du neuf.

Alain Barrier relève que l'ancienneté de la STEP ne concerne que le génie civil.

- Josiane Xavier pense qu'il ne faut pas avoir peur de mettre 2 M € en plus sur un équipement qui aura une durée de vie de 30 ans.

- A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire, par un vote à la majorité, retient le choix de la solution n°1 d'un coût estimatif de 2,5 M € HT et autorise le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

11/ Médiathèques.

11.1/ Construction Médiathèque tête de réseau Roussillon :

- Approbation du programme.
- Procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Jean Nemoz expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le projet de construction de la médiathèque tête de réseau de Roussillon ainsi que sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Guidet du cabinet Sequendi, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, présente le programme fonctionnel de la médiathèque qui intègre un bâtiment d'une surface dans l'œuvre de 1.296 m², un parvis de 440 m², un jardin de 600 m². Ce programme a été élaboré en collaboration avec des professionnels, le CAUE de l'Isère, le service du livre et de la lecture de la DRAC, l'architecte conseil de l'Etat, le service de la lecture publique du conseil général de l'Isère, et la commission culture de la CCPR.

Afin de répondre aux objectifs d'une médiathèque tête de réseau, la médiathèque de Roussillon intégrera des espaces de lecture, d'accueil et d'exposition, des espaces de collections (livres, DVD, périodiques, fonds de la mémoire ouvrière), des espaces de travail et conférence, des espaces multimédia, jeux vidéo, discothèque et numérique, exposition, une salle d'animation, des locaux pour le personnel, des locaux techniques. Les espaces extérieurs seront aménagés en patio - jardin et parvis. Des places de stationnement sont prévues. Le bâtiment devra également s'inscrire dans une démarche de développement durable (HQE ®).

- L'enveloppe prévisionnelle réservée aux travaux de bâtiment et VRD est estimée à 2.100.000 € HT. Cette estimation ne comprend pas le mobilier et les équipements, ni les honoraires du maître d'œuvre, et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ni les études préalables.

- Jean Nemoz expose qu'au regard de ce montant et conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics, il est proposé au conseil communautaire de choisir le maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure de concours restreint sur esquisse. Cette procédure nécessite de déterminer le nombre de candidats admis à concourir et de fixer le montant de l'indemnité des candidats retenus, conformément à l'article 74 III du code des marchés publics. La rémunération du candidat attributaire de ce marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

Il est proposé au conseil communautaire d'envisager un nombre de trois candidats admis à concourir par le jury, avec un montant de l'indemnité s'élevant à 15.000 € HT pour chaque candidat ayant remis une offre conforme aux stipulations qui seront indiquées dans le règlement de concours.

- Le calendrier prévisionnel de la procédure de concours s'établit comme suit :

Procédure	Date
Publication de l'avis d'appel à candidature	mars 2014
Jury : choix des trois candidats admis à concourir	mai 2014
Jury : choix du Lauréat	Octobre 2014
Délibération d'attribution	Novembre 2014

- Conformément à la réglementation du code des marchés publics et du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire unanime décide :

- d'approuver le programme fonctionnel pour le projet de construction de la médiathèque de Roussillon, avec prise en compte de la démarche HQE ®,
- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 2.100.000 € HT,
- d'approuver le choix de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en sa forme restreinte sur esquisse,
- d'approuver le nombre de trois candidats admis à concourir avec une prime d'indemnité s'élevant à 15.000€ HT,
- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence afin de désigner un Maître d'Œuvre pour cette opération.

11.2/ Extension - réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil :

- Approbation du programme.
- Procédure de concours de maitrise d'œuvre.

Jean Nemoz expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le projet d'extension réaménagement de la médiathèque tête de réseau de Saint Maurice l'Exil ainsi que sur le lancement du concours de maitrise d'œuvre.

Madame Péronnet du cabinet NP Conseil, dans le cadre de sa mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, présente le programme qui porte sur la rénovation d'une surface dans l'œuvre de 833 m² et sur une extension d'une surface dans l'œuvre de 650 m². Ce programme a été élaboré en collaboration avec des professionnels, le CAUE de l'Isère, le service du livre et de la lecture de la DRAC, l'architecte conseil de l'Etat, le service de la lecture publique du conseil général de l'Isère, et de la commission culture de la CCPR.

Afin de répondre aux objectifs d'une médiathèque tête de réseau, celle de Saint Maurice l'Exil nécessite une extension pour accueillir de nouveaux espaces de travail aux personnels et bénévoles, et se doit de proposer de nouveaux services indispensables à une médiathèque (salle numérique, salle polyvalente d'animation et salle d'exposition). Par ailleurs, la réglementation relative à l'accueil des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite dans les établissements accueillant du public nécessite un réaménagement du bâtiment existant. Une extension principale sera construite côté sud et sud-est, en retrait du centre socio-culturel, grâce à un patio, et 2 surélévations en terrasse au niveau + 1 de part et d'autre de la salle de lecture existante. Les salles de lecture seront des plateaux polyvalents permettant une complète adaptation à l'évolutivité des activités s'y déroulant. Le traitement végétalisé du pignon nord s'ouvrant sur le jardin sera préservé. L'entrée de l'établissement sera déplacée pour être plus lisible sur la façade principale.

- Au vu du projet d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil, l'enveloppe prévisionnelle réservée aux travaux est estimée à 1 850 000.00€ HT. Cette estimation ne comprend pas le mobilier et les équipements, ni les honoraires du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ni les études préalables.

- Jean Nemoz expose qu'au regard de ce montant et conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics, il est proposé au conseil communautaire de choisir le maitre

d'œuvre dans le cadre d'une procédure de concours restreint sur esquisse. Cette procédure nécessite de déterminer le nombre de candidats admis à concourir et de fixer le montant de l'indemnité des candidats retenus conformément à l'article 74 III du code des marchés publics. La rémunération du candidat attributaire de ce marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

Il est proposé au conseil communautaire d'envisager un nombre de trois candidats admis à concourir par le jury, avec un montant de l'indemnité s'élevant à 10 000.00€ HT pour chaque candidat ayant remis une offre conforme aux stipulations qui seront indiquées dans le règlement de concours.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de concours s'établit comme suit :

Procédure	Date
Publication de l'avis d'appel à candidature	mars 2014
Jury : choix des 3 candidats admis à concourir	mai 2014
Jury : choix du Lauréat	Octobre 2014
Délibération d'attribution	Novembre 2014

Conformément à la réglementation du code des marchés publics et du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire unanime décide :

- d'approuver le programme fonctionnel pour le projet d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil
- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 1 850 000.00 € HT
- d'approuver le choix de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en sa forme restreint sur esquisse
- d'approuver le nombre de trois candidats admis à concourir avec une prime d'indemnité s'élevant à 10 000€ HT
- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence afin de désigner un maître d'œuvre pour cette opération.

12/ Aire de remplissage - rinçage de pulvérisateurs agricoles.

Francis Charvet expose que le projet de BP 2014 intègre la réalisation d'une cuve de remplissage - rinçage de pulvérisateurs agricoles sur les terrains situés à côté de la déchetterie d'Anjou. Un crédit de 209 000 € TTC a été affecté à cette opération qui bénéficie d'une subvention de 109 783,75 € de l'agence de l'eau.

Une association loi 1901 ayant pour titre « l'aire de la tour » s'est constituée afin de gérer cette aire et d'en assurer l'entretien. Elle est constituée d'une vingtaine d'exploitants agricoles des communes d'Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Sonnay, Ville sous Anjou.

Le Bureau, suivant l'avis de la commission agriculture communautaire, propose que la CCPR valide ce mode de gestion, participe financièrement à cette opération et fixe la participation annuelle de chaque exploitant à la somme de 325 € ; cette participation sera versée pendant une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire unanime approuve les modalités de gestion de cette aire ainsi que le montant des participations financières demandées aux agriculteurs.

13/ Parking gare SNCF St Clair - Les Roches : convention d'occupation du domaine public de la SNCF.

Francis Charvet rappelle que, par délibération du 15 janvier dernier, le conseil communautaire a approuvé la signature avec RFF d'une convention d'occupation de son domaine public portant sur un terrain d'une surface approximative de 2 500 m², cadastrée AC 1393

moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 000 € HT dans le cadre du projet d'aménagement des parkings de la gare SNCF St Clair - Les Roches.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure pour le même objet une convention similaire avec « la SNCF gares et connexions » portant sur une autre partie de la parcelle AC 1393, d'une surface approximative de 2 100 m², moyennant une redevance annuelle de 1 000 € HT et hors charges. La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du procès-verbal de démarrage des travaux.

Le conseil communautaire unanime approuve cette convention d'occupation du domaine public avec SNCF gares et connexions.

14 - Réhabilitation salle de spectacle St Clair du Rhône : demande de subvention DETR.

Francis Charvet rappelle que le programme de réhabilitation de la salle de spectacle de St Clair du Rhône est éligible à une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Le montant de la subvention peut atteindre un montant de 118 000 €, soit 20 % de la dépense subventionnable qui s'élève à 590 300 € HT.

Le conseil communautaire unanime approuve l'opération et autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2014.

15/ Décisions prises par délégation.

Par délibération du 25 septembre 2009 modifiée par délibération du 17 novembre 2010, le conseil communautaire a donné diverses délégations au Président, conformément aux articles L 2122-23 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Francis Charvet rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- Vente de la vieille benne déchets ménagers à la société ECHINARD ET FAURE pour un montant de 700 € TTC.
- Avenant n°2 pour le marché de programme investissement voirie 2012 : prolongation de 6 mois de la durée du marché.
- Avenant n°2 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°3 Déchèterie de Salaise sur Sanne : TRIGENIUM – Location d'un caisson maritime sécurisé d'une capacité de 30m³ pour le stockage des déchets dangereux accueillis sur la déchèterie pour un montant de 130,00 € HT par mois à compter du 1^{er} novembre 2013, soit un impact financier sur l'ensemble des avenants de 1,74% pour l'année 2013, et de 2,97% pour chaque année suivante.
- Marché de collecte, transport et livraison du verre ménager – GUERIN LOGISTIQUE, pour un montant de 45,91 € HT.
- Marché complémentaire à la mission d'accueil touristique et signalétique en Pays Roussillonnais – ASCODE, pour un montant de 6 775,34 € TTC.
- Marché à bons de commande pour le marché de dispositifs de retenue en acier galvanisé et mixte bois, clôtures et gardes corps – RTS, d'un montant maximum de 60 000 € HT pour une durée fixée à un an, éventuellement renouvelable deux fois.
- Avenants n°15, 16 et 17 au marché de création graphique pour les documents de communication : LIGNE OVALE, création de sept prix supplémentaires. Sans incidence financière.
- Autorisation de signature pour une ouverture d'une ligne de trésorerie de 550 000 € à la Banque Postale destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.
- Marché d'extension des bureaux de la CCPR – Lot 1 : Gros Œuvre – NORMAND, pour un montant de 27 380,88 € TTC / Lot 4 : Plâtrerie, peintures, faux plafonds – SNB, pour un montant de 13 480,26 € TTC / Lot 5 : Carrelage, faïences – CARROT JLC CARRELAGE, pour un montant de 12 627,18 € TTC / Lot 7 : Electricité, courants faibles – GRENOT, pour un montant de 22 604,40 € TTC.

- Délégation de signature du Président de la CCPR au bénéfice de Monsieur Alain BARRIER pour la régie d'assainissement de la CCPR à compter du 1^{er} Janvier 2014.
- Avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil (lot 1) : NP CONSEIL/ARCHIGRAM – Complément de la rémunération de l'AMO pour le suivi de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 9 333,60 € TTC, soit un impact financier de 14,80% par rapport au montant initial du marché.
- Avenant n°18 au marché de création graphique pour les documents de communication : LIGNE OVALE, création de deux prix supplémentaires. Sans incidence financière.
- Avenant n°1 au marché de dispositifs de retenue en acier galvanisé et mixte bois, clôtures et gardes corps : RTS, création d'un prix supplémentaire. Sans incidence financière.
- Avenant n°19 au marché de création graphique pour les documents de communication : LIGNE OVALE, création d'un prix supplémentaire. Sans incidence financière.
- Marché d'extension des bureaux de la CCPR – Lot 6 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation – EGCM MINODIER, pour un montant de 37 470,68 € TTC.
- Marché d'extension des bureaux de la CCPR – Relance suite à 2 lots infructueux – Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium – PLASTALVER, pour un montant de 30 273,60 € TTC.
- Avenant n°1 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°1 Déchèterie du Péage de Roussillon : TRIGENIUM – Correction du montant du marché suite à une erreur matérielle indiquée à l'acte d'engagement, soit un montant de 1 336 923,48 € HT pour une durée totale de 48 mois.
- Avenant n°3 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°2 Déchèterie de Saint-Clair du Rhône : TRIGENIUM – Correction du montant du marché suite à une erreur matérielle indiquée à l'acte d'engagement, soit un montant de 1 291 742,40 € HT pour une durée totale de 48 mois.
- Avenant n°3 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°3 Déchèterie de Salaise sur Sanne : TRIGENIUM – Correction du montant du marché suite à une erreur matérielle indiquée à l'acte d'engagement, soit un montant de 430 723,56 € HT pour une durée totale de 48 mois.
- Avenant n°3 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°4 Déchèterie de Ville sous Anjou : TRIGENIUM – Correction du montant du marché suite à une erreur matérielle indiquée à l'acte d'engagement, soit un montant de 475 485,00 € HT pour une durée totale de 48 mois.
- Avenant n°8 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°5 Déchèterie de Sablons : TRIGENIUM – Correction du montant du marché suite à une erreur matérielle indiquée à l'acte d'engagement, soit un montant de 568 901,18 € HT pour une durée totale de 48 mois.
- Avenant n°3 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°6 Déchèterie d'Anjou : TRIGENIUM – Correction du montant du marché suite à une erreur matérielle indiquée à l'acte d'engagement, soit un montant de 418 412,88 € HT pour une durée totale de 48 mois.

Francis Charvet conclut la dernière séance du conseil communautaire de cette mandature en adressant ses remerciements au personnel communautaire, à l'ensemble du conseil communautaire et plus spécifiquement aux élus qui ont pris la décision de ne pas être candidats à un nouveau mandat d' élu.

Le Président,
F. CHARVET